

Émission : 22-01-2021

Mise à jour : 09-06-2021

Directive ministérielle DGSP-001.REV1

Catégorie(s) :
✓ Dépistage
✓ Tests rapides

Directive sur l'utilisation des tests

**Cette directive remplace
la directive DGSP-001**

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)
--------------	--



Destinataires :	Tous les établissements : <ul style="list-style-type: none">• PDG• Directeurs laboratoires• Directeurs de santé publique• Directeurs des services professionnels• Directeurs des soins infirmiers• Directions SAPA
-----------------	---

Directive	
Objet :	Révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19
Principe :	Considérant l'élargissement des indications d'utilisation des tests rapides en vente libre, le tableau des indications de laboratoire intègre désormais deux nouvelles indications pour confirmer un résultat positif à ces tests.
Mesures à implanter :	✓ Informer les différents responsables de la codification des tests des centres désignés de dépistage et des cliniques désignées d'évaluation des deux nouvelles indications implantées dans le réseau.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Notes importantes :	
Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	✓ Annexe 1 : Tableau des indications d'accès aux TAAN laboratoire

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-001.REV1

Directive

En juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a proposé 22 indications d'accès aux tests de dépistage et de diagnostic de la COVID-19 en laboratoire et en point de service. Une mise à jour du tableau est nécessaire pour suivre la spécificité des tests rapides de détection des antigènes et des tests rapides en vente libre.

La mise à jour intègre les deux nouvelles indications suivantes :

M23	Les travailleurs de la santé se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection des antigènes rapide ou à tout autre test autoadministré.
M24	Les personnes, autres que les travailleurs de la santé, se présentant pour confirmer un résultat positif à un test de détection rapide des antigènes ou à tout autre test autoadministré.

En parallèle, considérant le déconfinement progressif, les capacités de laboratoire désormais rehaussées à plus de 40 000 tests par jour et la nécessité d'une action concertée pour prioriser l'accès aux tests en fonction des éclosions en communauté ou en milieu de soins, le tableau ne présente plus les tests par ordre de priorité. Des cibles de performance pour l'ensemble des tests sont plutôt déterminées **dans la directive DGAUMIP-008.REV1.**

Pour les indications particulières de dépistages selon les milieux et les paliers d'alerte, les établissements peuvent se référer aux trajectoires et aux arrêtés disponibles sur le portail des directives.